

Département langue française

Label *Qualité français langue étrangère*

Commission interministérielle de labellisation

3 février de 14h à 16h (réunion Teams)

Compte rendu

I. Participants

Présidente de la commission : Mme Sara Thornton, conseillère scientifique pour les formations, représentant Mme Anne-Sophie Barthez, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Mme Claire Extramiana, chargée de mission, délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), ministère de la culture ;

M. Baptiste Bondu, chef de pôle Pilotage des opérateurs et stratégie sectorielles, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau, direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

M. Damien Vialle, rédacteur « Attractivité étudiante – accueil en France », pôle du pilotage des opérateurs et des stratégies sectorielles, sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Mme Juliette Salabert, directrice du-département langue française, FEI.
Caroline Mouton-Muniz, cheffe de projet label *Qualité français langue étrangère*, département langue française, FEI.

II. Aménagement des critères de recevabilité au processus de labellisation

FEI reçoit tous les ans des demandes de dérogation.

Aujourd'hui, les critères de recevabilité du label sont les suivants :

1. *Le centre a un statut juridique avéré et respecte l'ensemble de la législation existante relativement à ce statut.*
2. *Le centre atteste d'une activité de formation en français langue étrangère depuis au moins trois années consécutives.*
3. *Lorsque le centre fonctionne de manière permanente, il assure au moins 2 400 heures*

d'enseignement en français langue étrangère par an, et il emploie des personnels permanents à temps plein (titulaires, CDI...). Lorsque le centre fonctionne de manière intermittente, il assure au moins 1 200 heures d'enseignement en français langue étrangère par an, réparties sur au moins quatre mois, le volume horaire mensuel assuré étant égal ou supérieur à 300 heures, et il emploie au moins une personne permanente à temps plein ou à temps partiel.

Les membres de la commission s'accordent pour un assouplissement du critère 3 (volume horaire annuel uniquement) en direction des centres rattachés à un établissement solide, ce qui garantirait un modèle économique fiable et une pérennité de l'activité, souci premier des ministères qui craignent de flécher des étudiants vers des centres financièrement fragiles, qui pourraient disparaître rapidement, dévalorisant l'ensemble du dispositif. L'emploi de personnels permanents reste incontournable.

Les membres de la commission charge FEI d'évaluer la recevabilité des demandes de candidature des centres concernés.

Aussi, les centres déjà labellisés qui ont un volume horaire annuel de cours de FLE plus faible en raison de la crise n'ont pas à solliciter une dérogation lors d'une candidature à un renouvellement.

III. Demandes de dérogation en attente

Les 3 demandes de dérogations sont accordées.

IV. Budget du label

FEI informe les membres de la commission de la mise en œuvre des mesures accordées aux centres labellisés très impactés par cette crise sanitaire sans précédent :

- mise en place possible d'un échéancier ou d'un report de dette : la demande doit être transmise à l'agence comptable de FEI,
- baisse de 50 % des tarifs du label en 2021 : participation forfaitaire annuelle et frais d'inscription.

V. Visas pour études du FLE en France

À la suite des nouvelles règles relatives au passage de frontières, le MEAE adressera une note aux ambassades pour préciser les mobilités autorisées, en particulier pour les étudiants.

Les demandes de visas long séjour pour études du français dans un centre labellisé continueront à être instruites par les consulats. À contrario, les visas visiteurs ne peuvent être délivrés jusqu'à nouvel ordre. Le MEAE rappelle que les boursiers du gouvernement français sont exclusivement dirigés vers des centres labellisés pour suivre leur formation en FLE.

VI. Examen des dossiers des centres audités (audit de renouvellement)

Centre REFLETS , Cagnes sur mer	Labellisé <i>Qualité fle</i>
Institut linguistique Adenet , Montpellier	Double label <i>Qualité fle-Qualiopi</i>
Eurocentres , Paris	Double label <i>Qualité fle-Qualiopi</i>

VII. Réunion du conseil d'orientation

En attente du retour du secrétariat de direction de la Dglflf.

VIII. Date de la prochaine réunion de la commission

Prochaine réunion prévue fin mars / début avril. FEI sollicitera la commission dès que le planning des audits sera stabilisé.